



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-168

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2025

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2025-05-28-00036 - Arrêté de renouvellement de Mme Lucie Dorsy dans ses fonctions de conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art de l'Indre (2 pages)	Page 3
R24-2025-06-05-00009 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de LAVERDINES, à BAUGY (Cher). (4 pages)	Page 6
R24-2025-06-05-00010 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à l'association diocésaine de Bourges. (3 pages)	Page 11
R24-2025-06-05-00011 - Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à la commune de Boulleret. (3 pages)	Page 15

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-05-28-00036

Arrêté de renouvellement de Mme Lucie Dorsy  
dans ses fonctions de conservatrice déléguée  
des antiquités et objets d'art de l'Indre

**ARRÊTÉ**

portant renouvellement de la mission de la conservatrice déléguée des  
antiquités et objets d'art de l'Indre

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

**VU** le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des  
conservateurs des antiquités et objets d'art ;

**VU** l'avis de la conservatrice régionale des monuments historiques du  
29 avril 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale des affaires culturelles.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La mission de Madame Lucie Dorsy en qualité de conservatrice  
déléguée des antiquités et objets d'art du département de l'Indre est  
renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 8 juin 2025.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice  
régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 28 mai 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.090 enregistré le 2 juin 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00009

Arrêté préfectoral portant inscription au titre  
des monuments historiques d'objets mobiliers  
conservés dans l'église Notre-Dame de  
LAVERDINES, à BAUGY (Cher).

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés dans l'église Notre-Dame de LAVERDINES,  
à BAUGY (Cher).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue de la Vierge de l'Immaculée Conception, son socle, son piédestal et son bénitier sur pied. Statue en pied, pierre calcaire (Malvaux ? – Nièvre), signée Jean Gautherin, sculpteur-statuaire à Paris, et datée 1877, sur la terrasse. Socle, piédestal et bénitier sur pied, de style néogothique, pierre calcaire, par Ballet, sculpteur à Nevers

(Nièvre), 1877, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers.

Statue : H. avec terrasse : 1,70 m. H. de la Vierge : 1,50 m.

Piédestal et socle : H. totale : 1,15 m. P. : 0,80 m.

Socle : H. : 0,23 m. L. de la plinthe à la base : 0,57 x 0,57 m. Faces du plateau à la partie supérieure : 0,303 m x 0,303 m.

Colonnnette du bénitier et vasque demi-circulaire : H. : 0,87 m.

Colonnnette du bénitier : H. : 0,74 m. D. : 0,09 m.

Vasque du bénitier : H. : 0,13 m. D. : 0,37 m. P. : 0,25 m.

Piédestal : H. : 0,87 m. Faces : 0,57 m x 0,57 m.

À l'entrée du chœur, du côté de l'Épître ;

- Statue du Sacré Cœur de Jésus, son socle, son piédestal et son bénitier sur pied. Statue en pied, pierre calcaire (Malvaux ? - Nièvre), signée Jean Gautherin, sculpteur-statuaire à Paris, pierre calcaire, et datée 1877, sur la terrasse. Socle, piédestal et bénitier sur pied, de style néogothique, pierre calcaire, par Ballet, sculpteur à Nevers (Nièvre), 1877, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers.

Statue : H. avec terrasse : 1,70 m. H. de la Vierge : 1,50 m.

Piédestal et socle : H. totale : 1,15 m. P. : 0,80 m.

Socle : H. : 0,23 m. L. de la plinthe à la base : 0,57 x 0,57 m. Faces du plateau à la partie supérieure : 0,303 m x 0,303 m.

Colonnnette du bénitier et vasque demi-circulaire : H. : 0,87 m.

Colonnnette du bénitier : H. : 0,74 m. D. : 0,09 m.

Vasque du bénitier : H. : 0,13 m. D. : 0,37 m. P. : 0,25 m.

Piédestal : H. : 0,87 m. Faces : 0,57 m x 0,57 m.

À l'entrée du chœur, du côté de l'Évangile ;

- Garniture d'autel, de style néogothique, composée d'une croix et de six chandeliers. Bronze et laiton, vers 1875, fabricant-marchand non identifié ;
- Ensemble de deux chaises d'église avec leur prie-Dieu. Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (« plis de serviette », fleurs, frise de petits arcs polylobés et fleurons, colonnettes à chapiteau à volutes), garniture recouverte d'un velours cramoisi, fabricant : Merlin, menuisier à Nevers ?, entre 1874 et 1877. Chaises et prie-Dieu aujourd'hui dissociés et répartis entre le chœur et l'abside ;
- Ensemble de douze chaises d'église avec leur prie-Dieu. Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (motif dit « à la cathédrale »), garniture recouverte d'un velours jaune d'or, fabricant : Merlin, menuisier à Nevers ?, entre 1874 et 1877. Chaises et prie-Dieu aujourd'hui dissociés et répartis entre le chœur et l'abside ;
- Ensemble de quatorze bancs mobiles, ouverts et de quatre places, pour les fidèles, avec leur prie-Dieu (agenouilloir intégré à l'arrière du banc).

Bois (chêne) sculpté, ciré, à décor néogothique (quadrilobe ajouré sur les panneaux rentrants des accotoirs), 1875. Fabricant : Merlin, menuisier à Nevers, d'après des dessins d'Adolphe Bouveault, architecte à Nevers, de 1874.

Distance entre deux bancs : 0.88 m.

Banc : H. : 0.98 m. ; L. : 2,40 m. ; la. : 0.437 m. ; la. (assise) : 0,32 m.

Prie-Dieu : L. : 2,40 m. ; la. 0.19 m. ; H. (accotoirs) : 0,20 m.

Dans la nef ;

- Corps inférieur d'un chasublier, à deux portes, bois (chêne) ciré, séparations intérieures en bois blanc. Dans la sacristie, dans la crypte ;
- Sculpture en ronde-bosse, déposée d'une colonnette adossée au contrefort angulaire sud-ouest de la tour-clocher de l'église : l'aigle, symbole de saint Jean l'Évangéliste, pierre calcaire, sculpteur : Ballet, à Nevers (Nièvre), inscription illisible et date 1874. Aujourd'hui posée au sol, à l'entrée de l'église ;
- Statue monumentale de la Vierge de l'Immaculée Conception, réplique de la Vierge sommitale, dorée, de la basilique de Fourvière, à Lyon, œuvre, en 1852, de Joseph Hugues Fabisch ; fonte moulée, peinte couleur argent, cartouche de la fonderie Villard et Tournier, à Lyon, 1874. Déposée de son piédestal, à la pointe du chevet de l'église, et placée dans un espace de recueillement à proximité de l'église, au nord. H. 1,95 m ; la. (socle) : 0,50 m ;
- Pierre sculptée représentant un personnage civil, pierre calcaire, époque gallo-romaine ou romane ? , provenance inconnue, posée au sol dans le chœur de l'église.  
H. : 0,27 m ; la (base) : 0,16 m.

Ces objets appartiennent à la commune de BAUGY (Cher).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BAUGY (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 juin 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.100 enregistré le 6 juin 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00010

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à l'association diocésaine de Bourges.

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine,  
à BOULLERET (Cher),  
et appartenant à l'Association diocésaine de Bourges.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2023,

**VU** l'accord à l'inscription au titre des monuments historiques donné par Monseigneur Jérôme BEAU, administrateur apostolique pour le diocèse de Bourges, en date du 25 février 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Le portrait en pied d'un suisse ou d'un bedeau d'église, en costume écarlate « grande tenue », dans un intérieur ouvrant sur un paysage de

collines, probablement au château du Peseau, à Boulleret. Huile sur toile signée Th. Tridon (l'abbé Théophile, Pierre Tridon - Saint-Amand-Montrond, 1872-1958, curé de Boulleret), datée de 1931, et commémorant une solennité, peut-être la remise de la médaille d'honneur dite de saint Louis, distinction décernée par le diocèse, à M. Bordier, suisse ou bedeau de l'église de Boulleret.

- Sans cadre.
- Dans la sacristie ;
- 
- L'armement du suisse ou du bedeau de l'église, à savoir :
  - 
  - L'épée. Fer (lame) et bronze (poignée, pommeau et garde). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
  - La canne. Laiton (pommeau et pointe), jonc (hampe). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
  - La verge. Bois noirci (manche), bronze ou laiton (poignée et pommeau en forme de pomme de pin). Fabricant-marchand non identifié. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
  - La hallebarde ou la pertuisane. Fer doré (lame), jonc (hampe), velours rouge (garniture de la hampe), passementerie en fils métalliques de couleur or. Fabricant-marchand non identifié. Début du XX<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie.

Ces objets conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), appartiennent à l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BOURGES dont l'identifiant SIREN est 329 724 447 et le siège est situé à l'archevêché de BOURGES (Cher), 4, avenue du 95<sup>e</sup> de ligne, 18000 BOURGES.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BOURGES, propriétaire, et au maire de la commune de BOULLERET (Cher).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 4 :** La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 juin 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.099 enregistré le 6 juin 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-06-05-00011

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine, à BOULLERET (Cher), et appartenant à la commune de Boulleret.

**ARRÊTÉ**

portant inscription au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés dans l'église Sainte-Marie-Madeleine,  
à BOULLERET (Cher),  
et appartenant à la commune de Boulleret.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 novembre 2023,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Saint évêque mitré, non identifié, en pied, tenant un livre ouvert et probablement la hampe d'une crosse. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI<sup>e</sup> siècle. H : 0,97 m ; la : 0,32 m. Dans la nef ;

- Saint Clément, pape et martyr, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI<sup>e</sup> siècle. H : 1,20 m ; La : 0,38 m. Dans la nef ;
- Sainte Marie Madeleine, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI<sup>e</sup> siècle. H : 1,20 m ; La : 0,43 m. Dans la nef ;
- Saint évêque mitré, non identifié, en pied. Statue, pierre calcaire, traces de polychromie, anonyme, XVI<sup>e</sup> siècle. H : 0,79 m ; La : 0,26 m. Dans la nef ;
- Christ en croix. Sculpture, bois polychrome, anonyme, XVII<sup>e</sup> siècle (?). Dans le chœur ;
- Petite tête d'angelot, autrefois probablement posée en applique sur un retable ou un autel. Bois polychromé (visage) et doré (ailes), anonyme, XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans la sacristie ;
- Croix monumentale, forgée et fleurdelisée (croix de chemin ou de cimetière sans son support d'origine). Fer forgé, anonyme, 18<sup>e</sup> siècle ou début du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la chapelle des fonts baptismaux ;
- Sainte Marie Madeleine pénitente, dans sa grotte. Huile sur toile, anonyme, XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle, et son cadre en bois noirci et doré, de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Revers du mur ouest de la nef.

Ces objets appartiennent à la commune de BOULLERET (Cher).

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de BOULLERET (Cher), propriétaire, et au clergé affectataire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 juin 2025  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 25.098 enregistré le 6 juin 2025

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **ministre de la Culture** ;  
182 rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.